

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1458

présenté par

Mme Périgault, Mme Valentin, M. Kamardine, M. Schellenberger, M. Descoeur, M. Brigand,
M. Viry, M. Vatin, M. Bony, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Duby-Muller

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

« agricole »

insérer les mots :

« et les établissements privés d'enseignement supérieur agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à préciser que les établissements privés d'enseignement agricole peuvent également dispenser des formations de l'enseignement supérieur conduisant à un Bachelor Agro.